

IPSOS S.A.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL
RESERVEE AUX ADHERENTS A UN PLAN D'EPARGNE
DU GROUPE IPSOS
(Assemblée générale mixte du 7 avril 2011 - 24^{ème} résolution)**

Grant Thornton
100, rue de Courcelles
75017 Paris

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly sur Seine Cedex

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX
ADHERENTS A UN PLAN D'EPARGNE DU GROUPE IPSOS**

(Assemblée générale mixte du 7 avril 2011 - 24^{ème} résolution)

Aux Actionnaires

IPSOS S.A.

35, rue du Val de Marne

75 013 PARIS

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximum de 450.000 euros et réservée aux salariés et anciens salariés de votre société et des sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne du groupe Ipsos, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une période de 26 mois la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives de cette ou ces opérations.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de la ou des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles la ou les émissions seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

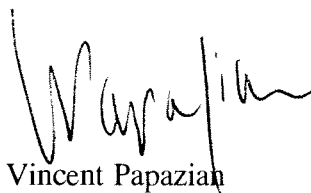
Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 16 mars 2011,
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Jean-François Châtel

Grant Thornton
Membre de Grant Thornton International



Vincent Papazian